

Conseil Municipal
Réunion du 01 avril 2025 à 20H30

L'an deux mil vingt et cinq, le 01 avril à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des fêtes, sous la présidence de **M. GIGAN Jean-Marie, Maire.**

Étaient présents : **MM. OUDART Christine, BEZIER Marie-Christine, GODIER Gilles, Adjoints, CHRÉTIEN Christine, GEORGET Céline, HAY Jean-François GUILLET Massilia, HUARD Elvis**, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : **PUEL Laurent, BENOIST Cédric,**

Secrétaire : Gilles GODIER

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal du 06 Mars 2025
2. Ouverture de crédits – nouvelle délibération suite au contrôle de légalité
3. Vote des taux d'imposition communale
4. Budget – préparation du budget
5. Adressage complémentaire – numérotation de voirie
6. Questions et informations diverses

1. Approbation du Procès Verbal du 06 Mars 2025

Monsieur le Maire lit le procès-verbal de la réunion du 06 Mars 2025 qui leur a été transmis et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation, à l'unanimité le Conseil municipal approuve le procès-verbal du 06 Mars 2025.

2. Ouverture anticipée de crédit avant le vote du budget 2025 (délibération n°011-2025) Annule et remplace la délibération n°001-2025

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il convient d'annuler, suite au contrôle de légalité, la délibération n°001-2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du CGCT.

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d'investissement, montant budgétisé, en 2024 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et Reste à Réaliser) sont de : 270 410.48 €. Et le maximum potentiel de quart de crédits à 67 603.37 €.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chap/art	Libellé	Montant TTC	Fournisseur
2156-0023	Acquisition matériel - incendie	413.71	ESI
2131-0061	Réhabilitation presbytère – Travaux sécurisation poutres	50 396.72	CRUARD CHARPENTE
2131-0061	Réhabilitation presbytère – Travaux sécurisation poutres	6 204.00	MJCD MEIGNAN
2131-0061	Réhabilitation presbytère – Travaux sécurisation poutres	1 442.16	BUCHER SARL
231-0019	Terrain de loisirs – plateforme de ping	333.00	CORNILLEAU
TOTAL		58 789.59	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité d'autoriser l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2025 des crédits ci-dessus pour un montant de 58 456.59 € TTC en complément des restes à réaliser reportés au BP 2025, pour pouvoir régler les premières factures.

3. Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025 (délibération n° 012-2025)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état n°1259, état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025, avec des bases d'imposition prévisionnelles 2025 revalorisées de 1.71%.

Monsieur le Maire rappelle que l'évolution des bases dépend du coefficient annuel de revalorisation de la valeur locative, établi à partir de l'inflation, cette réévaluation se fait nationalement selon l'article 1518 bis du CGI en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

Par délibération du 29 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB :	45.09 %
TFPNB :	38.55 %
THRS :	15.81 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2024, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire propose, suite à ces informations, soit de reconduire les taux de 2024 soit une augmentation des taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024.

Après vote, à l'unanimité, le conseil municipal décide une augmentation des taux de 1%

TFB :	45.54 %
TFPNB :	38.94 %
THRS :	15.97 %

Pour un produit attendu de 167 395 € auquel il convient d'ajouter 25 620 € de produits attendus des ressources indépendantes des taux votés.

4. Préparation du budget

Monsieur le Maire présente le projet de budget principal et le budget annexe pour l'année 2025 avec les derniers éléments connus et précise que ceux-ci seront votés lors de la prochaine réunion fixée au 10 avril.

5. Adressage complémentaire – numérotation de voirie (délibération n°013-2025)

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales modifié par l'article 169 de la loi 3^e DS du 22 février 2022 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation » et « les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article 1. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration » ;

Considérant la nécessité de dénommer des voies de la commune pour faciliter l'adressage. En effet, dans le cadre du déploiement de la fibre, les adresses doivent être unique, localisable et non ambiguë ;

Considérant que l'adressage est un enjeu fondamental, pour faciliter ou améliorer la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles ;

Considérant que toute adresse doit être composée d'une localisation GPS, d'un numéro, d'un type et d'un nom de voie ou d'un nom de lieu-dit ;

Considérant la nécessité d'avoir une numérotation pour chaque adresse ;

Considérant une division foncière et la création d'une nouvelle parcelle cadastrée B 1416 issue de la parcelle B 1330 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de numéroté la parcelle B 1416 : 18 Rue des Forges

Le Conseil Municipal, après délibération,

- adopte la numérotation suivante : 18 rue des Forges pour la parcelle B 1416
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à ce dossier.

6. Questions diverses

*Etude des devis pour changement de la surface synthétique de la structure multi-sports.

Le Maire clôt la séance à 23H45

Le secrétaire de séance
Gilles GODIER



Le Maire
Jean-Marie GIGAN

